

Comment remplir le pré-bordereau ?

● Renseignements obligatoires

Ces rubriques ont été remplies selon les informations en notre possession. Il vous suffit de les valider ou de les modifier si nécessaire. De même, votre code NAF a été mis à jour par nos soins en fonction des informations dont nous disposons. Vérifiez-en l'exactitude et corrigez-le si besoin.

● Effectifs au 31.12.11 (DADS)*

Les employeurs sont considérés comme occupant au moins 10 salariés dès lors que l'effectif annuel moyen est au moins égal à 10 en 2011*.

● Année de franchissement du seuil de 10 salariés et 20 salariés

Il est important que vous renseigniez les années de franchissement de seuil de 10 et 20 salariés afin que nous vous calculions le taux de cotisation Formation Professionnelle correspondant à votre situation.

● Montant total des salaires 2011*

Montant des rémunérations brutes, y compris des CDD, versées au sens de la Sécurité Sociale (DADS).

● Montant des salaires relatifs aux seuls CDD

Salaires versés aux salariés sous contrat à durée déterminée (base sociale).

Ce montant nous permettra de calculer la contribution due au titre du Congé Individuel de Formation à verser au Fongecif (ou Opacif de branche).

Pour déterminer la base de calcul des contributions sur les salaires relatifs aux seuls CDD, consultez la fiche pratique de détermination des assiettes de participation sur notre site www.agefos-pme-iledefrance.com, rubrique contributions formation dans le menu «employeur».

● Versement conventionnel au collecteur de branche

Les montants à verser éventuellement à votre collecteur de branche seront également calculés par nos soins. Il s'agit des versements à effectuer au titre :

- du Plan Formation,
- de la Professionnalisation.

Dans le calcul, il sera tenu compte du montant des acomptes déjà versés à votre collecteur de branche.

● Autres dépenses déductibles

Dépenses qui n'ont pas transité par AGEFOS PME, telles que :

- formations imputées directement,
- taxes parafiscales (ANFA...),
- frais de documentation (uniquement en lien direct avec la formation professionnelle), etc.

● Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie

La part déductible sera calculée par nos soins en fonction du taux appliqué par la CCI dont vous dépendez.

Si vous avez plusieurs établissements, merci de joindre la liste détaillée.

● Montant des aides publiques perçues en 2011 au titre de la formation

Montants encaissés entre le 1/01/11 et le 31/12/11 au titre de subventions publiques (dossiers EDEC-FSE...) pour la formation.

* Pour connaître les types de contrat de travail rentrant dans le calcul de la masse salariale et dans la détermination des effectifs annuels, rendez-vous sur notre site www.agefos-pme-iledefrance.com, rubrique contributions formation dans le menu «employeur» ou contactez votre conseiller formation.

Ce pré-bordereau est à nous retourner avant le 31 janvier 2012 au plus tard, par télécopie, par courrier ou par courrier électronique à votre délégation territoriale.

Début février, nous vous adresserons votre bordereau de versement, indiquant le montant calculé de vos contributions, à nous retourner signé et accompagné de votre règlement avant le 1^{er} mars 2012.

0826 301 311 (0,15€ TTC/min)
www.agefos-pme-iledefrance.com